

ÉLECTIONS
MUNICIPALES
15 et 22 mars
2026

Allez Voter!

Communes de
- 1 000
habitants

**Le mode
de scrutin évolue**



**Je vote pour une liste paritaire en choisissant
un bulletin de vote.**

ATTENTION

Je ne peux plus
AJOUTER
un ou plusieurs
noms

Je ne peux plus
MODIFIER
l'ordre des noms
sur la liste

Je ne peux plus
AYER
un ou plusieurs
noms

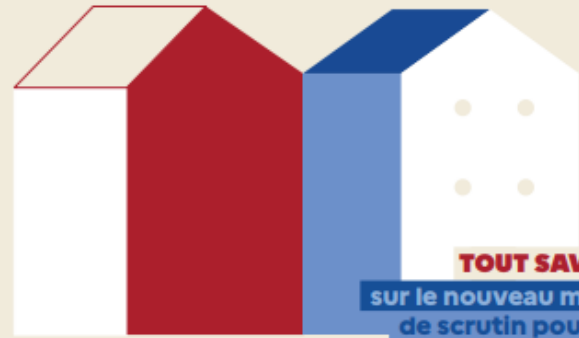


SINON MON BULLETIN SERA NUL

ÉLECTIONS
MUNICIPALES
15 et 22 mars
2026

Allez Voter!

**Liste paritaire,
fin du panachage,
bulletins de vote...**



TOUT SAVOIR
sur le nouveau mode
de scrutin pour les

Communes de
- 1 000
habitants

Communes de
- 1 000
habitants

**Le mode
de scrutin évolue**



**Scrutin
paritaire**

Le scrutin est désormais un scrutin
de **liste paritaire** (alternance femme/
homme). Vous pourrez seulement
voter en faveur d'une liste. Il n'est plus
possible de voter pour des candidats
qui se présentent individuellement.



**Listes incomplètes
possibles**

Les listes peuvent comporter
au maximum deux candidats de moins
que l'effectif légal du conseil municipal.

Ce qui ne change pas

Il n'est **pas obligatoire** de présenter
une pièce d'identité au moment
du vote.

**Vous n'élierez pas de conseillers
communautaires.** Ils sont choisis parmi
les conseillers municipaux de votre
commune dans l'ordre du tableau
du conseil municipal. Celui-ci classera
en tête le maire, les adjoints,
puis le reste des conseillers municipaux.



**Fin
du panachage**

Il n'est plus possible d'ajouter, de rayer
des noms ou de modifier l'ordre
de la liste sur le bulletin de vote.
Vous votez en faveur d'une liste
que vous ne pouvez pas modifier.

Les bulletins de vote obéissent
à de nouvelles règles de présentation
et de nullité.

**Si vous ajoutez ou rayez un ou plusieurs
noms ou que vous modifiez l'ordre
de la liste, votre bulletin de vote
ne sera pas valable.**

Pour en savoir plus

